

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (chapitre E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre soit autorisé à acquérir par expropriation les biens requis à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports :

QUE le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports soit autorisé à acquérir, par expropriation, certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

— la construction ou la reconstruction d'une partie de la route 277, également désignée route Bégin, située sur le territoire de la municipalité de Saint-Anselme, dans la circonscription électorale de Bellechasse, selon le plan AA-6609-154-01-0315 (projet n<sup>o</sup>154-01-0315) des archives du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65868

Gouvernement du Québec

## Décret 1055-2016, 14 décembre 2016

CONCERNANT l'exercice des fonctions de certains ministres

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soient conférés temporairement les pouvoirs, devoirs et attributions :

— du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport à madame Hélène David, membre du Conseil exécutif, du 18 au 31 décembre 2016;

— du ministre de la Famille et ministre responsable de la région de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine à madame Francine Charbonneau, membre du Conseil exécutif, du 18 au 31 décembre 2016;

— du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, ministre responsable du Plan Nord et ministre responsable de la région de la Côte-Nord à monsieur Geoffrey Kelley, membre du Conseil exécutif, du 26 décembre 2016 au 7 janvier 2017;

— du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et ministre de la Sécurité publique à monsieur Laurent Lessard, membre du Conseil exécutif, du 27 décembre 2016 au 6 janvier 2017 et à monsieur Geoffrey Kelley, membre du Conseil exécutif, du 7 au 9 janvier 2017;

— du ministre responsable de la région de Montréal à madame Christine St-Pierre, membre du Conseil exécutif, du 27 décembre 2016 au 9 janvier 2017;

— du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de la région du Nord-du-Québec à monsieur Geoffrey Kelley, membre du Conseil exécutif, du 28 décembre 2016 au 4 janvier 2017;

— du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et ministre responsable de la région du Centre-du-Québec à monsieur Sébastien Proulx, membre du Conseil exécutif, du 7 au 9 janvier 2017 et à monsieur Martin Coiteux, membre du Conseil exécutif, du 10 au 14 janvier 2017;

— du ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent à madame Dominique Anglade, membre du Conseil exécutif, du 8 au 15 janvier 2017;

— de la ministre de la Justice et ministre responsable de la région de l'Outaouais à monsieur Jean-Marc Fournier, membre du Conseil exécutif, du 8 au 15 janvier 2017.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65905

Gouvernement du Québec

## Décret 1056-2016, 14 décembre 2016

CONCERNANT la nomination de M<sup>e</sup> Jérôme Unterberg comme sous-ministre adjoint au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE M<sup>e</sup> Jérôme Unterberg, sous-ministre adjoint au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports aux mêmes classement et traitement annuel à compter du 19 décembre 2016;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à M<sup>e</sup> Jérôme Unterberg comme sous-ministre adjoint du niveau 2.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65906

Gouvernement du Québec

### **Décret 1057-2016, 14 décembre 2016**

CONCERNANT la nomination de M<sup>e</sup> Line Drouin comme sous-ministre adjointe au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE M<sup>e</sup> Line Drouin, sous-ministre associée aux mines au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, aux mêmes classement et traitement annuel, à compter du 19 décembre 2016;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à M<sup>e</sup> Line Drouin comme sous-ministre adjointe du niveau 2.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65907

Gouvernement du Québec

### **Décret 1058-2016, 14 décembre 2016**

CONCERNANT la détermination de la rémunération et des conditions de travail de M<sup>e</sup> Hélène Fréchette comme membre et présidente de la Commission de la fonction publique

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 106 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres de la Commission de la fonction publique;

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Hélène Fréchette a été nommée sur proposition du premier ministre, par résolution de l'Assemblée nationale, membre et présidente de la Commission de la fonction publique pour un mandat de cinq ans à compter du 19 décembre 2016 et qu'il y a lieu de déterminer sa rémunération et ses conditions de travail à ce titre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor :

QUE la rémunération et les conditions de travail de M<sup>e</sup> Hélène Fréchette comme membre et présidente de la Commission de la fonction publique soient celles apparaissant en annexe.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

### **Conditions de travail de M<sup>e</sup> Hélène Fréchette comme membre et présidente de la Commission de la fonction publique**

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1)

#### **I. OBJET**

L'Assemblée nationale a nommé M<sup>e</sup> Hélène Fréchette, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre et présidente de la Commission de la fonction publique, ci-après appelée la Commission.

À titre de présidente, M<sup>e</sup> Fréchette est chargée de l'administration des affaires de la Commission dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règlements et des politiques adoptés par la Commission pour la conduite de ses affaires.